

Versailles, le 24 avril 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2024 : J-7 AVANT LA FIN DES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Les citoyens français et les ressortissants d'un Etat-membre de l'Union Européenne résidant en France seront appelés aux urnes, le 9 juin prochain, afin d'élire les 81 députés qui les représenteront au Parlement européen durant les cinq prochaines années.

Alors qu'en 2022 7,7 millions de Français étaient inscrits sur les listes électorales d'une commune qui n'était pas celle de leur résidence principale selon l'INSEE, il est indispensable de vérifier sa situation électorale sur [le site service-public.fr](https://www.service-public.fr) et de s'inscrire sur les listes, si ce n'est pas déjà fait, pour exercer son droit de vote.

Il ne reste plus qu'une semaine pour faire cette inscription en ligne, qui seront closes à compter du **01 mai 2024**. **Les derniers retardataires pourront s'inscrire en mairie jusqu'au 03 mai 2024**.

Vous pouvez déposer votre demande d'inscription sur les listes électorales :

- Par internet, en utilisant le téléservice proposé par [service-public.fr](https://www.elections.interieur.gouv.fr/) <https://www.elections.interieur.gouv.fr/> ;
- Personnellement, en vous rendant en mairie avec les pièces exigées ;
- Par un tiers, dûment mandaté en mairie avec les pièces exigées ;
- Par courrier, en joignant le formulaire Cerfa n°12669*02 et les pièces exigées https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12669.do

QUI PEUT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?

Pour vous inscrire, il vous suffit de fournir un **justificatif d'identité** et un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois.

Les **nouveaux électeurs de 18 ans** qui ont fait leur recensement citoyen sont inscrits automatiquement sur les listes électorales. C'est le cas également des **personnes devenues françaises après 2018**.

En revanche **si vous avez déménagé**, vous devez vous réinscrire auprès de la mairie de votre nouveau domicile ou déclarer votre nouvelle adresse en cas de déménagement dans la même commune.

Les ressortissants communautaires (c'est-à-dire possédant la nationalité d'un des 27 pays membres) qui ont le droit de voter dans leur pays d'origine peuvent aussi voter aux élections européennes. Ils doivent résider dans la commune où ils souhaitent voter et être inscrits sur les listes électorales complémentaires européennes de cette commune. Comme pour les électeurs français, ces ressortissants peuvent s'inscrire soit en ligne, soit en mairie.

Ressources utiles

Pour vérifier sa situation électorale, s'inscrire sur les listes électorales ou donner procuration : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>

Pour en savoir plus sur les élections européennes :

<https://www.info.gouv.fr/les-priorites/europeennes2024>

Pour des réponses fiables aux idées reçues sur l'UE :

https://france.representation.ec.europa.eu/les-decodeurs-de-leurope_fr

Pour un accès Facile à lire et à comprendre (FALC) :

<https://elections.europa.eu/fr/easy-to-read/>

